

**L'an deux mille dix-sept, le 24 AOUT**, à dix huit heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur David BOIXIERE, Maire de la commune.

**Etaient présents :** Mr PANGAULT Bertrand, Mme MEHEUST Véronique (arrivée à 18 h 30), Mr HULAUD Jean-François, Mme BONNETE Geneviève, Mr JUIN Didier, Mr CHOUIN Pierre, Mme MALABEUX Isabelle, Mr ROBIN Patrice, Mme DUFEIL Jeanine, Mme VAN DIEN Françoise, Mme BAUDRY Ghislaine, Mme DEHLINGER Véronique, Mr TERRIERE Jacques, Mme MAUTALEMENT Brigitte, Mme GUILLERME Françoise, Mme BELLANGER Gilberte.

**Etaient absentes ou excusées :** Mr CHOANIER Bernard (pouvoir à Mme BAUDRY Ghislaine), Mr GABILLARD Sébastien (pouvoir à Mr B. PANGAULT), Mme PRIE Nathalie (pouvoir à Mr Didier JUIN), Mr VASPART Michel (pouvoir à Mr BOIXIERE David), Mme VEAUDELET Christelle. Mme TARDIF Tiphaine.

---

### COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Véronique DEHLINGER comme secrétaire de séance.

Les Membres étant en nombre pour délibérer, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire demande aux Membres d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 JUIN 2017,

Madame MAUTALEMENT prend la parole pour faire une remarque sur une inversion de noms :

Il faut lire : Madame MAUTALEMENT absente, a donné pouvoir à Monsieur Jacques TERRIERE.

Le compte-rendu du 29 Juin, ainsi corrigé, est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux Membres présents de reporter un point inscrit à l'ordre du jour dans les Affaires Générales soit : *Avis sur extensions de réseaux à la Furetais*, Pour manque d'éléments sur cette affaire, à revoir lors d'un prochain conseil.

Les Membres à l'unanimité acceptent le report de ce point.

## **TRAVAUX – VOIRIE 2017**

Monsieur Jean-François HULAUD, adjoint aux travaux, rappelle aux Membres le programme voirie qui a été voté lors de la séance du 29 Juin dernier.

Monsieur Jean-François HULAUD, confirme que le dossier d'appel d'offres sous forme de procédure adaptée a été lancé. La commission des travaux s'est réunie pour l'ouverture des plis, trois devis ont été réceptionnés : EUROVIA, THEBAULT et EVEN ;

A la suite Monsieur Jean-François HULAUD a reçu les trois entreprises afin qu'elles revoient leurs chiffrages car il y a une variante, à savoir la suppression des trottoirs dans la rue des grèves ;

	<b>Eurovia</b>	<b>Thébault</b>	<b>Even</b>
Rue des grèves en totalité	39 182,50		
Rue des grèves ( rue Fosse Even à rue de Bellevue )		40 998,90	46 470,33
Rue des Grèves (rue St Malo à rue Fosse Even)		5 433,40	8 550,82
Total rue des grèves	39 182,50	46 432,30	55 021,15
Cour des Fagots	4 757,50	4 680,00	6 712,45
Place, rue des Rossignols	5 612,50	5 798,50	6 880,10
HT	49 552,50	56 910,80	68 613,70
TVA	9 910,50	11 382,16	13 722,74
TTC	59 463,00	68 292,96	82 336,44

### **Pour Eurovia**

Revêtement de la Rue St Malo à la Rue de Bellevue  
sans trottoir de la rue Fosse Even à la rue de Bellevue  
avec trottoir conservé de la Rue St Malo à la Rue de Bellevue

### **Pour Even et Thébault**

Rue des grèves de la rue Fosse Even à la rue de Bellevue, sans trottoir  
option avec trottoir de la Rue St Malo à la Rue de Bellevue  
Options : de la rue de St Malo à la rue de la Fosse Even version sans trottoir

### **Si option sans trottoir sur toute la rue**

Eurovia : 45 682,50 (dont 6500 estimation au vu des prix proposés)

Thébault : 53 691,30

Even : 62 994,20

### **Si option avec trottoir sur toute la rue**

Eurovia : 37 970,00

Thébault : 49 369,95

Even : 49 807,45

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents  
(sauf Mme Véronique DEHLINGER qui s'abstient pour raison professionnelle)**

**Considérant l'inscription d'un programme voirie au Budget Primitif 2017  
Vu les propositions de la commission des travaux**

- **VALIDE la proposition, pour l'ensemble des travaux, de l'entreprise EUROVIA, moïn-disante, pour un montant HT. 49 552,50 € TTC 59 463,00 €**
- **AUTORISE M. le Maire ou M. PANGAULT, 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous documents se rapportant à ce marché**

## **FINANCES**

### **FPIC 2017 – modalités d'attributions**

**Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) –modalités d'attribution pour l'année 2017**

Monsieur David BOIXIERE, Maire, rapporte à l'assemblée les différentes possibilités pour la répartition du FPIC :

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la Loi de Finances initiale pour 2011), l'article 144 de la Loi de Finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une fraction des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il nous appartient donc désormais de nous prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres.

Pour mémoire, trois méthodes de répartition sont possibles

- La répartition dite de « droit commun »

La part de l'EPCI est fixée en fonction du *coefficient d'intégration fiscale (CIF)*.

Le prélèvement restant est réparti entre les communes en fonction de leur insuffisance de potentiel financier par habitant et leur population. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

- Une répartition à « la majorité des deux tiers du conseil »

La part de l'EPCI est déterminée en fonction du *coefficient d'intégration fiscale (CIF)* ou *d'un autre critère sans que celui-ci n'ait pour effet de s'écarter de plus de 30 % le résultat obtenu de la répartition effectuée avec le CIF.*

- Une répartition « dérogatoire libre »

Dans ce cas, il nous appartient de définir librement la nouvelle répartition du reversement suivant nos propres critères.

La commission des finances de Dinan Agglomération a procédé à l'analyse de différents scénarios de pondération du droit commun par les critères légaux. Ce travail n'a pas permis d'aboutir à un scénario réduisant l'écart pour certaines communes entre la répartition de droit commun en 2016 et la répartition de droit commun en 2017.

La commission a proposé d'attribuer l'intégralité du FPIC à l'EPCI puis un reversement par l'EPCI d'une AC égale au montant de droit commun du FPIC des communes en 2016 (perte de la bonification pour les communes de l'ex-Dinan Communauté) et répartition de la différence entre enveloppe droit commun 2016 et 2017 (105 000 €) entre les communes de l'ex CC du Pays de Matignon en fonction de la population légale. Cette opération est neutre pour la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire a retenu la proposition de la commission des Finances.

En conséquence, le Conseil Communautaire réuni le 17 juillet 2017 avec 84 voix pour et une voix contre :

- a adopté une répartition dérogatoire libre avec affectation de l'intégralité du FPIC à Dinan Agglomération ;
- a adopté le principe du reversement aux communes par Dinan Agglomération d'une allocation de compensation égale au montant de droit commun du FPIC 2016 (tableau joint) ;

Afin d'entériner la proposition du Conseil Communautaire, les conseils municipaux sont appelés à délibérer dans un délai de deux mois soit avant le 17 septembre 2017 pour approuver l'affectation de l'intégralité du FPIC à Dinan Agglomération (approbation à l'unanimité des Conseils Municipaux et à la majorité simple au sein de chaque Conseil Municipal). Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré avant le 17 septembre 2017, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Il appartiendra ensuite à la CLECT de se prononcer sur la modification des allocations de compensation.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- adopter une répartition dérogatoire libre avec affectation de l'intégralité du FPIC à Dinan Agglomération ;
- adopter le principe du reversement aux communes par Dinan Agglomération d'une allocation de compensation égale au montant de droit commun du FPIC 2016 ;

**Entendu l'exposé ci-dessus,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE :**

- **une répartition dérogatoire libre avec affectation de l'intégralité du FPIC à Dinan Agglomération ;**
- **le principe du reversement aux communes par Dinan Agglomération d'une allocation de compensation égale au montant de droit commun du FPIC 2016.**

## **RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée qu'une ligne de trésorerie a été ouverte auprès du Crédit Agricole en Octobre 2016 pour un montant de 200 000 €, d'une durée d'un an.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette ligne de trésorerie pour la même somme et sur la même durée aux conditions suivantes :

Montant : 200 000 €

Durée : 1 an

Taux : EURIBOR 3 mois moyenné non flooré à 0 + marge de 1,50 %

Commission d'engagement (frais de dossier) :

0 ;25 % du montant de la ligne payable en une seule fois à la signature du contrat.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses Membres présents,**

**Adopte et renouvelle cette proposition et autorise Monsieur le Maire, ou le premier Adjoint, Monsieur Bertrand PANGAULT, à signer le contrat, à intervenir et à utiliser la ligne de trésorerie au gré des besoins de la collectivité.**

## **Décisions budgétaires modificatives – Exercice 2017**

Monsieur Bertrand PANGAULT, 1<sup>er</sup> Adjoint, explique qu'il convient d'abonder certains programmes d'investissement en cours, de façon à avoir des crédits suffisants dans les comptes concernés pour l'achat :

- d'un abri-bus (remboursé par l'assurance),
- du matériel sportif pour la Ville Ger qui sera utilisé par le centre de loisirs, l'école.....(dépenses imprévues)
- la voirie en prenant sur la rue du Val d'Orient dont l'aménagement ne sera réalisé que sur 2018.

SOIT :

### **Fonctionnement**

D 023	2 412 €	C 7718	2 412 €
-------	---------	--------	---------

### **Investissement**

D 21578-63	2 412 €	C 021	2 412 €
D 2184-22	2 000 €		
D 020	- 2 000 €		
D 2315-82	- 30 000 €		
D 2315-54	30 000 €		
Total	2 412 €		2 412 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,  
ACCEPTTE les MODIFICATIONS BUDGETAIRES PRECITEES.**

## **AFFAIRES GENERALES**

### **TRAVAIL d'INTERET GENERAL**

Monsieur le Maire fait part aux Membres que :

Vu la demande du Tribunal de Grande Instance,  
Considérant la volonté de la commune de collaborer à la mise en œuvre du dispositif des peines de substitution,  
Considérant les capacités d'accueil de la commune,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

**SE DECLARE** favorable à la création d'un poste de travail d'intérêt général au Service « technique – espaces verts » de la commune (poste à temps complet – 35 h/s - -aménageable pour l'exécution de la peine),

**DIT** que Monsieur Sébastien BOUCHER sera plus spécialement chargé de l'encadrement de la personne condamnée à ce travail d'intérêt général.

**DIT** que cette habilitation de la commune est valable pour une période de 3 années.

### **DIVERS**

En ce qui concerne la fête des Doris, de Cale en Cale, Monsieur Jacques TERRIERE, dit qu'il faudrait favoriser une étape à la Ville Ger l'an prochain et voir aussi pour organiser le repas du samedi soir.

Fin de la séance : 19 h 00